



Signataire : Matthieu Jotterand

Date de dépôt : 24 août 2026

Question écrite

Entrave des carrefours : quel est le coût pour les TP ?

L'art. 12 al. 3 OCR interdit aux automobilistes de s'engager dans une intersection si la voie après celle-ci n'est pas libre. Si l'automobiliste s'arrête, barrant la route aux véhicules circulant perpendiculairement, il ou elle commet une infraction.

Cet acte très courant (et qui semble, à l'intuition, peu sanctionné) est un intense générateur de congestion du trafic. En particulier lors du croisement avec des axes de transports publics, un véhicule indélicat peut très rapidement ralentir des centaines de personnes utilisant les transports publics.

Le ralentissement des véhicules des TPG génère d'importants surcoûts pour la collectivité (mobilisation de plus de véhicules et de conducteurs ou conductrices sur la ligne en question principalement). Lors des travaux relatifs au contrat de prestations actuel des TPG, il avait été évoqué qu'une baisse de 0,1 km/h de vitesse commerciale équivalait à un surcoût de plusieurs dizaines de millions de francs, respectivement à une économie équivalente en cas d'augmentation. Or, l'on sait les tensions sur la vitesse commerciale et le défi important qu'elle représente.

A ce titre, voici mes questions :

- ***Combien d'automobilistes ont été sanctionnés à Genève pour l'infraction susmentionnée ces dernières années ?***
- ***A-t-on une estimation du coût de ces infractions, notamment en impact sur la vitesse commerciale, mais également en heures de congestion du trafic de manière plus générale ?***

- *Dans le cas où l'impact serait évalué et que les infractions ne seraient que rarement sanctionnées, quelle en est la raison ?*
- *Dans le cas où l'impact de cette infraction sur la vitesse commerciale n'est pas encore évalué, existe-t-il une raison de cette absence, alors qu'il est raisonnable de penser qu'il existe ici un potentiel important d'économies ?*

Je remercie chaleureusement par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.